



Taxe fonciere 2014.....

Par **dannunzio**, le **29/11/2014** à **12:55**

bonjourrrn
je loue un logement depuis avril 2014.
je viens de recevoir une échéance de mon propriétaire par le biais de l'agence immobilière un prorata de la taxe foncière hors je ne suis que locataire.
non t il le droit de me faire payée la taxe foncière puisque j ai une taxe d habitation ??
merci de votre reponse

Par **Lag0**, le **29/11/2014** à **17:04**

Bonjour,
Je suppose que ce que l'on vous demande de payer, c'est la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Cette taxe, bien que payée par le propriétaire avec sa taxe foncière est 100% "rechargeable" sur le locataire.
Donc oui, vous devez bien payer la TEOM à votre bailleur.
Nota : le bailleur doit justifier sa demande en vous fournissant une copie de sa taxe foncière où apparait la TEOM à payer.